

# BÂTISSONS L'AVENIR

ÉTÉ 2021

LA LETTRE DES MÉTIERS DU CARRELAGE, DE LA CONSTRUCTION BÉTON ARMÉ, DES ENDUITS, DE LA MAÇONNERIE, DES REVÊTEMENTS EN RÉSINE ET DES SOLS INDUSTRIELS



## ÉDITORIAL

### BOULES DE CRISTAL ET MARC DE CAFÉ



**R**arement les Rencontres des métiers du gros œuvre se seront ouvertes dans une situation aussi inédite, incertaine et compliquée. Inédite, parce que la crise du Covid n'en finit pas de rebondir. D'un point de vue sanitaire, bien sûr, mais aussi d'un point de vue économique. Les hausses de prix des matériaux et les difficultés d'approvisionnement que nous subissons depuis plusieurs semaines perturbent largement notre activité. Dès la fin 2020, la FFB a alerté les pouvoirs publics, demandant la mise en place de mesures exceptionnelles.

Incertaine, parce que les carnets de commandes, même s'ils sont toujours satisfaisants, s'érodent peu à peu. La faute notamment à la faiblesse du logement collectif neuf en zones tendues (A et B1). De

son côté, le non-résidentiel neuf demeure en calaminé. Heureusement, pour les entreprises positionnées sur le marché de l'amélioration-entretien, la situation est meilleure, grâce notamment au succès de dispositifs de soutien comme Ma Prim'Rénov.

Compliquée, enfin, car au 1<sup>er</sup> janvier prochain vont entrer en vigueur, d'une part, la RE 2020 pour les logements, d'autre part, le dispositif de REP (responsabilité élargie du producteur) dans le cadre de la gestion des déchets de chantier. S'agissant de la réglementation environnementale, les exigences fixées en matière d'émissions de gaz à effet de serre ne disqualifient pas immédiatement les solutions de la filière minérale comme on aurait pu le craindre lors des premières annonces gouvernementales. C'est rassurant même si de nombreux

efforts restent à faire, qui ne seront pas anodins en termes financiers. De son côté, la mise en place d'un dispositif de REP dans le bâtiment (voir article pages 4 et 5) suppose le paiement d'une éco-contribution sur chaque produit et matériau de la construction. Éco-contribution dont le barème sera public mais dont personne aujourd'hui ne sait estimer l'ampleur...

Ainsi, sans réelle visibilité sur le prix et la disponibilité des matériaux, sans évaluation des impacts financiers de la RE 2020 et sans connaissance des niveaux d'éco-contribution appliqués à chaque produit du bâtiment, nous allons tout de même devoir répondre aux appels d'offres. Un jeu de tarot, du marc de café et des boules de cristal n'y suffiront pas ! ■

## SOMMAIRE

02  
03

### LA VIE DES UNIONS

- Conjoncture et matériaux : que fait l'UMGO-FFB ?
- L'UNCEP-FFB propose des réunions techniques en live !
- La boîte à outils des sols en béton à usage industriel
- Worldskills : la compétition reprend !

04  
05

### LE POINT SUR

- REP, REP, REP, Houlà !
- Tout sur la responsabilité élargie du producteur

06  
08

### À VOS CÔTÉS

- Webinaire RE 2020 : des solutions béton
- Le béton de chanvre passe avec succès l'épreuve du feu
- Dispositifs de traitement de ponts thermiques in situ
- Un DTU pour les planchers à prédalles
- Prémurs en passes alternées



## VOS RENDEZ-VOUS

### LUNDI 20 SEPTEMBRE

**Le béton dans tous ses états**  
FFBTP Alpes-de-Haute-Provence, Digne, 11h.

### VENDREDI 24 SEPTEMBRE

**La RE 2020 pour les maçons**  
FFBTP Bouches-du-Rhône, Marseille, 10h.

### MARDI 5 OCTOBRE

**Poussières de silice : comment se protéger ?**  
FFB Loiret, Olivet, 18h.

### MERCREDI 6 OCTOBRE

**La RE 2020 pour les maçons**  
FFBTP Alpes-Maritimes, Nice, 12h.

**Du jeudi 14 au samedi 16 octobre**

**WORLD SKILLS  
ÉPREUVES DE MAÇONNERIE  
ET DE CONSTRUCTION  
BÉTON ARMÉ  
BTP CFA Lille Métropole,  
Roubaix**

### LUNDI 18 OCTOBRE

**Interfaces entre corps d'état : faisons le point**  
FFBTP Alpes-de-Haute-Provence, Digne, 11h.

### VENDREDI 5 NOVEMBRE

**La chaux fait son show**  
FFB Loire, Montrond-les-Bains, 10h.

### LUNDI 15 NOVEMBRE

**La RE 2020 pour les maçons**  
FFBTP Alpes-de-Haute-Provence, Digne, 10h.



EN BREF

**Mercato au pôle gros œuvre**

Le SFMR-FFB accueille un nouveau secrétaire général en la personne d'Orhan Ergün. Ce dernier était précédemment ingénieur à l'UMGO-FFB et prend le relais de Sylvie Cros qui fait valoir ses droits à la retraite. L'ensemble du pôle GO et les adhérents du SFMR-FFB remercient vivement Sylvie pour son implication durant ces nombreuses années et lui souhaitent une bonne retraite. Pour succéder à Orhan Ergün, l'UMGO-FFB a recruté Stéphane Estève. Ingénieur spécialisé, il a notamment travaillé chez plusieurs industriels de la préfabrication et au Cerib.

**Les carnets de commandes du gros œuvre se stabilisent...**

Les carnets de commandes du mois de mai 2021 diminuent légèrement, de 0,2% par rapport à février 2021. Les carnets de commandes des entreprises de 10 à 20 salariés augmentent très fortement, de 4,1%. En revanche, ceux des entreprises de plus de 200 salariés enregistrent une légère baisse (-0,5%). Cette baisse est plus marquée encore pour ceux des entreprises de 21 à 200 salariés (environ -2%). En mai 2021, les carnets de commandes s'établissent en moyenne à 8,2 mois; ils varient de 5,4 mois pour les entreprises de 10 à 20 salariés à 14,5 mois pour celles de plus de 200 salariés. Sur un an, l'indicateur (base 100 en mai 1982) est en hausse de 2,6%.

10 à 20 salariés	+ 4,1%
21 à 50 salariés	- 2,2%
51 à 200 salariés	- 2,0%
Plus de 200 salariés	- 0,5%
Ensemble	- 0,2%

**... tandis que les prix des aciers continuent leur envol !**

La flambée des prix des produits acier pour le bâtiment se poursuit. En glissement trimestriel à fin mai 2021, l'indicateur synthétique ressort en hausse de 16,6%, après des progressions respectives de 18,5% et 18,3% en mars et avril 2021. À l'horizon de la fin septembre 2021, une nouvelle accélération des prix se dessine, avec allongement des délais de livraison, sous l'effet de l'envolée des cours des matières premières dans un contexte de stocks bas.

Produits	Évolution des prix*
Tôles à chaud ou à froid	↗
Tôles galvanisées	↗
Plaques à chaud	↗
Profilés	↗
Poutrelles	↗
Ronds à béton et treillis soudés	↗
Tubes en acier	↗

(\* ) une ↗ représente une hausse de plus de 5%, deux ↗ une hausse de plus de 10%, etc.; → = stagnation; une ↘ représente une baisse de moins de 5%, deux ↘, une baisse de plus de 10%, etc. Source : APA, FFA, FFB, FFDM

UMGO

**CONJONCTURE ET MATÉRIAUX : QUE FAIT L'UMGO-FFB ?**



©UMGO-FFB

Face à la hausse des prix des matériaux et aux difficultés d'approvisionnement, la FFB et l'UMGO-FFB ont multiplié les initiatives pour accompagner les entreprises.

La crise du Covid-19 s'est suivie d'un vif rebond d'activité de grands pays riches comme la Chine et les États-Unis, qui s'est traduit par une hausse vertigineuse des prix des matériaux dès la fin de l'année 2020. La Chine a également instauré une taxation du minerai de fer depuis le mois de mai 2021 afin d'obliger les usines sidérurgiques les plus anciennes à passer sur un approvisionnement

à base de ferraille de récupération. La hausse du prix des aciers (voir article ci-contre) est donc pour l'instant constante et c'est également le cas d'autres matériaux qui concernent le gros œuvre : le PVC et maintenant le béton.

**RELANCE DE L'OBSERVATOIRE DES MATÉRIAUX DU GROS ŒUVRE**

Dès le début de l'année, l'UMGO-FFB et la direction juridique de la FFB, ont diffusé une note expliquant la théorie de l'imprévision dans les marchés publics. Puis l'UMGO-FFB a relayé le bulletin de

la conjoncture des prix de l'acier produit par la FFB tous les mois à tous les présidents de section et administrateurs. La commission Économie et Prospective s'est réunie plusieurs fois sur le sujet et a décidé de relancer l'Observatoire des prix des matériaux auprès des membres de la commission. Malheureusement, le nombre insuffisant de retours n'a pas permis, pour le moment, d'étayer les demandes de la FFB.

La FFB demande par ailleurs au gouvernement la prise en charge intégrale par l'État du coût de l'activité partielle des salariés et le gel des pénalités de retard dues aux pénuries sur tous les marchés (publics et privés) lorsque l'une ou l'autre s'avèrent dues aux pénuries. La FFB suggère également de rendre possible la mobilisation immédiate de la créance de *carry-back* jusqu'à fin 2021. Cette mesure de simple trésorerie rendra les entreprises plus à même de supporter les surcoûts immédiats. Elle propose enfin la mise en place d'un crédit d'impôt proportionnel au poste « achats de matériaux » des entreprises de bâtiment. ■

UNECP

**NOUVEAUTÉ : L'UNECP-FFB PROPOSE DES RÉUNIONS TECHNIQUES EN LIVE !**

L'UNECP-FFB a organisé son premier webinar technique le 8 juillet 2021, pour faciliter l'accès à l'information technique aux entreprises. En direct d'un centre de formation du bâtiment, le webinar était également diffusé en live sur Internet.

Caroline Johner, la directrice adjointe de l'UFA BTP Gustave-Eiffel de Cernay (68), a mobilisé ses équipes pour accueillir les professionnels carreleurs (dont Michel Muré, le président de la section professionnelle des carreleurs de la FBTP du Haut-Rhin), les apprentis et les partenaires, dans des conditions optimales.

Nicolas Schwartz, chargé de mission à la FBTP du Haut-Rhin, a activement participé à l'organisation de cette première réunion technique en direct.

Après un rappel des textes de référence par Nadège Ombé, la secrétaire générale de l'UNECP-FFB, les partenaires ont animé les ateliers pratiques. Christelle Comte (Jouplast) a fait une démonstration sur la mise en œuvre des terrasses extérieures carrelées sur plots. L'équipe de Schlüter Systems, pilotée par Béatrice Janin, a quant à elle présenté les solutions techniques pour réaliser les douches carrelées sans ressaut, avec l'aide active de

Gregory Thor, le formateur carreleur à l'UFA de Cernay. Les échanges ont permis aux professionnels d'avoir des réponses aux questions techniques qu'ils se posent régulièrement pour ces ouvrages.

Le replay du webinar est disponible via le lien suivant :

<https://youtu.be/PmkkKwzCRxI>. ■



**+** Pour en savoir plus

Contactez l'UNECP-FFB ([contact@unecp.ffbatiment.fr](mailto:contact@unecp.ffbatiment.fr); 01 40 69 58 20)

UNESI

## LA BOÎTE À OUTILS DES SOLS EN BÉTON À USAGE INDUSTRIEL

À la demande des entreprises, un groupe de travail a été mis en place afin d'établir un document unique (une boîte à outil), à destination des entreprises, qui regrouperait, sous forme de fiches pratiques, l'ensemble des conditions de vente spécifiques au métier.

**Les fiches pratiques concernées sont :**

- la préparation de chantier ;

- le contexte réglementaire et normatif ;
- les clauses techniques spécifiques au métier en termes de conditions de ventes (généralités techniques, généralités opérationnelles, et hypothèses de conception de l'ouvrage), etc. Des rubriques répertoriant, d'une part, les fiches d'autocontrôle inhérentes au métier (dallage, plancher, radier) et d'autre part,

la documentation relative au métier, seront également disponibles. ■

**+** Pour plus d'information

retrouvez-nous sur [www.unesi.ffbatiment.fr](http://www.unesi.ffbatiment.fr)

**Une étude pour améliorer les conditions de travail des dallagistes**

L'étude métier sera réalisée en collaboration avec l'OPPBTB, sur quatre années, avec des entreprises volontaires soucieuses d'améliorer les conditions de travail de leurs salariés et de faire évoluer la profession.

Elle s'articule autour de quatre postes de recherche :

- Organisation du chantier
- Environnement et risques
- Activités physiques
- Activités mentales et relations de travail.

UNEEF

## AGIR POUR OPTIMISER LE RETOUR DES PALETTES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les industriels du SNMI (Syndicat national des mortiers industriels) ont décidé d'entreprendre une démarche environnementale commune pour la récupération et la réutilisation des palettes de transports. Avec un marquage type « SNMI » et un format harmonisé pour ses adhérents (102 x 102), cette démarche se décline individuellement chez chaque adhérent du SNMI.

À ce jour, force est de constater que les flux de palettes ne sont pas au rendez-vous. En effet, trop peu de

palettes reviennent dans les usines des industriels, déjà pénalisés par la pénurie des matières premières (dont le bois), et, par voie de conséquence, par la pénurie de palettes de transports.

**UN DISPOSITIF QUI CONCERNE LES ENTREPRISES**

Il est par conséquent vital pour l'ensemble de la profession que ces palettes mises sur le marché puissent revenir dans la boucle des industriels afin d'optimiser la démarche vertueuse mise en place, d'autant plus que ces palettes

ont fait l'objet d'investissements particuliers afin d'être plus solides techniquement.

L'UNEEF-FFB appelle par conséquent les entreprises adhérentes à s'impliquer dans cette démarche. Un mode de fonctionnement existe : il suffit de se rapprocher des fournisseurs afin de connaître leurs prestataires respectifs. Ceci permettra d'optimiser collectivement la récupération des palettes. Merci de contribuer à l'environnement de demain. ■



©UNEEF-FFB

PROMOTION DES MÉTIERS

## WORLDSKILLS : LA COMPÉTITION REPREND !

Les finales nationales de la 46<sup>e</sup> édition des Olympiades des métiers se déroulent en deux phases : pour la taille de pierre, la première phase a eu lieu du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet au CFA Unicem à Montalieu (38) ; pour le carrelage, c'était du 2 au 4 septembre au CFA BTP de Blois et, pour la maçonnerie et la construction béton armé, ce sera du 14 au 16 octobre au CFA BTP Lille Métropole à Roubaix. La deuxième phase pour tous les métiers se déroulera à Lyon du 13 au 15 janvier 2022.

**TAILLE DE PIERRE**

Pendant l'épreuve de taille de pierre, dix candidats et une candidate de régions différentes se sont affrontés en présence d'Armel Le Compagnon, le président de Worldskills France, d'Olivier Maillet, l'expert international, et d'Allan Bontemps, vice-champion du monde.

**CARRELAGE**

9 carrelers, dont Vlad Croitoru (le médaillé d'or finale nationale des Olympiades 2018), ont participé aux épreuves. Christophe Delmur, le directeur de ce CFA BTP, et ses équipes ont mis tout en œuvre pour que les carrelers soient accueillis dans les meilleures conditions.

**MAÇONNERIE ET CONSTRUCTION BÉTON ARMÉ**

Quant à Laurent Parra, le directeur du CFA BTP Lille Métropole, il a déjà accueilli les équipes de Worldskills et les experts métiers maçonnerie (Romain Espuche) et construction béton armé (Mathieu Hercé-Lemore) pour déterminer les besoins de chaque épreuve qui se dérouleront en parallèle. À la fin de cette phase 1, la note de chaque compétiteur représentera 20 à 50 % de la note finale. Il n'y aura donc pas de classement publié. ■



©UMGO-FFB

Flora Barozzi, championne en taille de pierre de la région Grand-Est

# REP, REP, REP, HOULÀ !

**REP : « Responsabilité élargie du producteur ». Encore méconnu des entrepreneurs de bâtiment, ce nouvel acronyme ne le restera pas longtemps. Déjà mis en place dans d'autres secteurs d'activité, le système prévoit la reprise « sans frais » des déchets dûment triés moyennant le paiement d'une « éco-contribution » sur chaque matériau et produit du bâtiment. Simple sur le papier. Ardu en pratique.**



©UMICO-FFB

La loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit la mise en place d'une filière de « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). À l'Ademe (Agence de la transition écologique), « la REP s'inspire du principe "pollueur-payeur". Le dispositif implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) soient responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie ». En France, une vingtaine de secteurs ont progressivement adopté un dispositif de REP. Citons l'électricité, dont la filière de collecte et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) fonctionne depuis 2005. Ou encore la peinture, dont les revêtements, enduits, colles ou autres mastics comptent parmi les déchets diffus spécifiques (DDS). Déjà opérationnelle pour le grand public, la filière vient d'être étendue aux déchets des professionnels.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Sommairement, le dispositif fonctionne de la façon suivante :

**1** Les « producteurs » (fabricants, importateurs, distributeurs) collectent les éco-contributions appliquées sur les produits neufs. Un barème sera fixé pour chaque produit et matériau de construction en fonction des besoins et ce barème sera public.

**2** Ils reversent les contributions collectées à un (ou plusieurs) éco-organismes créés pour le bâtiment (sur le modèle de Recylum ou Eco-emballage).

**3** Avec l'argent collecté, le (ou les) éco-organismes finance(nt) l'amélioration de la traçabilité des déchets, le développement

du maillage territorial, le nettoyage des dépôts sauvages et le développement du recyclage (spécifique à chaque filière).

**4** En contrepartie du paiement de l'éco-contribution sur les produits et matériaux qu'elles utilisent, les entreprises de bâtiment bénéficient d'une reprise « sans frais » (ou à des tarifs intéressants) des déchets triés. Attention, ce tri concerne désormais sept flux : métal, plastique, bois, verre, papier/carton, fractions minérales (bétons, briques, tuiles, céramiques, pierres) et plâtre.

Selon les estimations de l'Ademe, le volume financier de la REP avoisinerait les 2,7 milliards d'euros. Plusieurs acteurs ont fait savoir leur intérêt. Saint-Gobain a rassemblé une trentaine de partenaires pour créer « Valobat » autour des déchets du second œuvre (sans s'interdire de traiter les inertes). L'Unicem s'est positionnée spécifiquement sur les déchets inertes (voir encadré en page suivante) tandis que les éco-organismes existants de l'ameublement (Valdelia pour les professionnels et Ecomobilier pour le grand public) ont l'ambition d'élargir leur collecte et de valoriser leur maillage territorial.

## C'EST POUR QUAND ?

Le défi de mettre en place une REP pour les produits et matériaux de construction du bâtiment est d'autant plus considérable que le périmètre est (très) vaste, les acteurs (très) nombreux et le calendrier (très) serré. Même si de nombreuses questions se posent encore, les pouvoirs publics veulent un dispositif opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 !

D'intenses discussions ont lieu à propos du projet de décret spécifique à la REP dans le bâtiment. Présenté le 20 juillet au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE), il a reçu un avis favorable assorti de plusieurs réserves (à noter que les industriels et les distributeurs ont voté contre).

Pour la FFB, plusieurs sujets méritent encore des ajustements. Au premier rang desquels figure la définition du « producteur » pour éviter tout à fait qu'une entreprise de travaux puisse être considérée comme tel. Autre point important : l'exclusion de la prise en charge financière du transport des déchets depuis le chantier jusqu'au point de reprise. Le risque est d'exclure les entreprises qui apportent elles-mêmes leurs déchets vers un point de collecte en ne se concentrant que sur

les « gros » chantiers pour lesquels un collecteur assure la prise en charge du transport.

Le traitement des déchets d'amiante est également un point d'achoppement. Bien qu'une grande partie de ces déchets fasse aujourd'hui l'objet d'une gestion bien organisée et très encadrée réglementairement, le projet de décret prévoit qu'ils intègrent la REP. Or, cela risque de peser lourd dans l'équilibre financier du dispositif puisqu'il n'existe plus aucun metteur sur le marché, l'amiante étant interdite depuis 1997. C'est pourquoi dans l'objectif de lutter contre les dépôts sauvages et de maîtriser les coûts, la FFB propose de limiter le financement de la reprise sans frais des déchets d'amiante aux seuls chantiers des particuliers réalisés par des professionnels.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

Quel sera le rythme de montée en puissance de la REP Bâtiment ? Quels seront les surcoûts qui s'appliqueront aux produits et matériaux de construction à horizon 2022 et au-delà ? Impossible à dire à quatre mois de l'entrée en vigueur du dispositif. Pour les entreprises qui préparent leurs marchés de 2022, ne pas connaître aujourd'hui les surcoûts engendrés par la REP demain ni même après-demain met en péril les équilibres financiers de ces opérations. Il serait fort dommageable que les éco-contributions viennent souffler sur les braises de l'augmentation des prix des produits et matériaux de construction. Sans attendre, la FFB a écrit au Premier ministre, Jean Castex, pour demander une mise en place très progressive de la REP. Un accompagnement financier sous la forme d'un crédit d'impôt pourrait être envisagé au moins la première année. ■

## L'UNICEM VEUT UN ÉCO-ORGANISME SPÉCIFIQUE AUX MATÉRIAUX INERTES

C'est par voie de presse en mai dernier que les industriels de la filière minérale ont annoncé leur volonté de créer un éco-organisme « financier » spécifique aux matériaux inertes. Autour de la table figurent l'Unicem (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction), la Filière Béton, le SNBPE (Syndicat national du béton prêt à l'emploi), le Sfic (Syndicat français de l'industrie cimentière), le SNROC (Syndicat national des industries de roches ornementales et de construction), l'UNPG (Union nationale des producteurs de granulats), la Fib (Fédération de l'industrie du béton) et le syndicat Routes de France.

Sur le papier, les raisons invoquées pour créer un tel éco-organisme sont justifiées : la quantité de déchets à traiter est sans égale parmi tous les autres éco-organismes existants ou à créer (30 millions de tonnes par an) ; la filière de valorisation a fait ses preuves (le taux de valorisation est aujourd'hui de 76% avec l'ambition de le porter à 90%) ; le calibrage d'un montant d'éco-contribution pour améliorer les

performances de recyclage tout en préservant la compétitivité des matériaux de la filière. Problème : dans ses premiers contours, le dispositif faisait peu de cas des entreprises de gros œuvre, en se concentrant sur les maîtres d'ouvrage et en complexifiant les modalités de traçabilité des déchets.

À leur demande, la FFB et l'UMGO-FFB ont intégré le groupe de réflexion piloté par l'Unicem pour calibrer l'éco-organisme. Outre les difficultés notamment liées au transport ou aux déchets d'amiante (voir article en page 4), les déchets inertes pâtissent de l'extension du périmètre de la REP à la parcelle et non pas seulement au bâti. Concrètement, cela signifie qu'une même bordure de trottoir serait redevable de l'éco-contribution si elle est utilisée pour l'aménagement de la parcelle mais n'y serait pas assujettie si elle est posée sur les trottoirs du domaine public... Infernal ! C'est d'ailleurs pourquoi la FFB a renouvelé sa demande d'exclure les travaux de VRD pour lesquels la distinction entre bâtiment et travaux publics est très difficile.

## TRI SUR CHANTIER : LES OBLIGATIONS ÉVOLUENT

Un décret (n° 2021-950) du 16 juillet 2021 fait évoluer les obligations en matière de tri des déchets de construction et démolition.

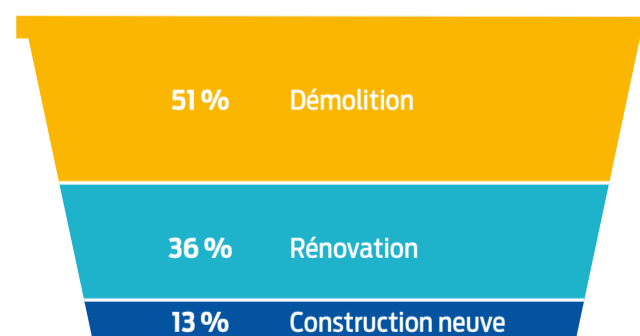
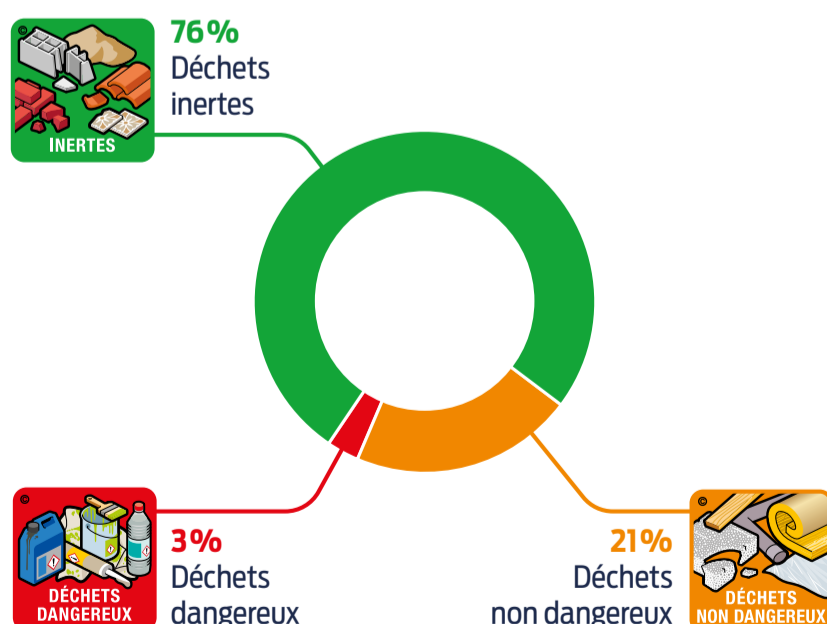
Aux cinq catégories de déchets (tri obligatoire depuis 2016) s'ajoutent deux nouvelles. Il est donc désormais obligatoire de trier à la source, séparément des autres déchets : métal, plastique, bois, verre, papier/carton, fractions minérales (bétons, briques, tuiles, céramiques, pierres) et plâtre. Sous certaines conditions, il est possible de mélanger six de ces sept flux. Mais le plâtre doit impérativement être trié à part, du fait de son caractère polluant pour les autres déchets.

L'obligation de tri ne s'applique pas :

- aux entreprises qui produisent moins de 1100 litres de déchets par semaine (tous déchets confondus) et qui ont recours aux services assurés par les collectivités territoriales ;
- aux chantiers dont le volume total de déchets générés sur l'ensemble de la durée du chantier (tous déchets confondus) est inférieur à 10 m<sup>3</sup> ;
- aux chantiers ne disposant pas d'une emprise d'au moins 40 m<sup>2</sup> pour le stockage des déchets (hors surface de voirie publique), la surface de 40 m<sup>2</sup> correspondant à l'emplacement de quatre bennes de 8 m<sup>3</sup> permettant d'effectuer le tri réglementaire minimum : six flux (dérogation partielle) + plâtre + tout venant + déchets dangereux.

Bien sûr, même si l'entreprise peut bénéficier de ces dérogations, rien ne lui interdit d'effectuer volontairement le tri « sept flux » (par exemple sur son dépôt) pour bénéficier de tarifs de reprise préférentiels.

## RÉPARTITION ET PROVENANCE DES DÉCHETS DU BÂTIMENT



Source : Étude ADEME REP Bâtiment (2021)

# BEAU SUCCÈS POUR LE WEBINAIRE RE 2020 DES SOLUTIONS BÉTON

**Dans un webinaire organisé par l'Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO-FFB), les porte-paroles de la filière ont fait le point.**

**160** participants étaient devant leur écran pour assister au webinaire « RE 2020, construire demain avec les solutions béton » diffusé le 17 juin dernier. Organisé par l'UMGO-FFB et Cimbéton en direct depuis l'auditorium de la SMABTP, ce rendez-vous a permis de faire le point sur les exigences de la future réglementation environnementale et de positionner les solutions de la filière béton.

Plusieurs simulations confiées au bureau d'études Bastide et Bondoux ont montré la pertinence des solutions béton pour atteindre sans rupture les objectifs fixés par la réglementation en 2022 et 2025, en maison individuelle comme en logement collectif. Dans un premier temps, « nous sommes allés chercher ces éléments très simples et, grâce à cela, nous atteignons les seuils 2025. Il n'y a donc pas de solution particulière à adopter qui révolutionnerait le marché,

commente Hala Rochdi, ingénieure chez Bastide et Bondoux [citée par *Batiactu*]. [...] Ce n'est qu'à partir de 2028 et un nouveau renforcement de seuil que le béton devra vraiment avoir fait des progrès en termes de décarbonation pour passer ».

Pas question pour autant de rester les bras croisés. « Rien n'empêchera un maître d'ouvrage d'anticiper et d'aller au-delà des exigences de la RE 2020, prévient Laurent Truchon, directeur délégué Bâtiment de Cimbéton. Notamment en recourant au futur label "RE 2020" qui pourrait permettre de bénéficier de meilleures conditions financières. » Pour Félicien Thiou, ingénieur chez Cimbéton, les pistes d'optimisation sont nombreuses : « Il faudra éviter de démolir et travailler autour de l'existant, utiliser plus fréquemment des bétons fibrés à ultra-haute performance (Bfup), recourir aux solutions préfabriquées en passant par exemple d'un système poteau-dalles à un système poteau-poutres, retravailler les formulations, optimiser les dimensionnements... » Sans oublier les sujets d'organisation de chantiers et de formation des compagnons. « Du point de vue de la mise en œuvre, les bétons dits "bas

carbone" ne changent pas fondamentalement nos habitudes et nos savoir-faire, complète Christophe Possémé, président de l'UMGO-FFB. Néanmoins, en termes d'organisation, nous n'avons pas forcément l'habitude de multiplier les formulations de béton ou les épaisseurs de voile sur un même projet. Or, c'est quelque chose que nous allons devoir faire. »

Seule ombre persistante au tableau : la méthode d'analyse de cycle de vie (ACV) dynamique, imposée par les pouvoirs publics dans la RE 2020. « Avec cette méthode, le bois devient carbone négatif, insiste Laure Héléard, déléguée générale du Syndicat français de l'industrie cimentière (Sfic). L'effet est pervers car si le bois annule l'impact carbone des autres matériaux, quel intérêt ont les autres filières à faire des efforts ? Nous contestons la méthode, politiquement et scientifiquement. »

Déjà visionné près de mille fois, le webinaire est accessible gratuitement sur la chaîne Youtube de l'UMGO-FFB : « Bâtissons TV ». ■



## RE 2020 POUR LE LOGEMENT : LE DÉCRET EST PARU

**Le décret d'application concernant les exigences de performance énergétique et environnementale des constructions est paru. Il s'applique à compter du :**

- 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la construction de bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation (date de dépôt du permis de construire faisant foi) ;
- 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires.

Pour l'heure, le décret fixe les exigences relatives aux bâtiments d'habitation. Celles concernant les bâtiments tertiaires (enseignement et bureaux) font toujours l'objet de discussions.



Laurent Truchon,  
Directeur délégué  
Bâtiment Cimbéton



Christophe Possémé,  
Président  
de l'UMGO-FFB



Laure Héléard,  
Déléguée générale  
du Sfic



Félicien Thiou,  
Ingénieur  
chez Cimbéton

# LE BÉTON DE CHANVRE PASSE AVEC SUCCÈS L'ÉPREUVE DU FEU



**L**e béton de chanvre est composé d'un granulats végétal, la chènevotte, issue du défibrage de la tige de chanvre, mélangé à de la chaux ou du ciment naturel et de l'eau. Pour les murs, il est mis en œuvre par banchage ou par projection, en remplissage autour d'une ossature en bois.

L'utilisation des matériaux biosourcés concourt au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics pour la construction et la rénovation des bâtiments.

## SATISFAIRE À LA RÉGLEMENTATION INCENDIE

Cela ne doit pas faire oublier la nécessité pour ces matériaux d'être compatibles avec toutes les autres exigences techniques et réglementaires, à commencer par la sécurité incendie.

Pour les murs en béton de chanvre, différents essais ont été réalisés. Un premier essai a permis de conclure à une très bonne résistance au feu avec un classement EI240. Cela signifie qu'un mur de 30 cm d'épaisseur en béton de chanvre

non porteur en remplissage assure une fonction d'obstacle au feu pendant quatre heures. Un second essai (Lepir II) a permis de justifier la non-propagation du feu par des façades en ossature bois remplie de béton de chanvre pour une durée de 60 minutes.

Le béton de chanvre a ainsi démontré son excellente capacité face au feu. Cela ouvre la voie à plus d'applications en visant des bâtiments plus hauts. Les règles professionnelles d'exécution d'ouvrage en béton de chanvre de 2012 constituent le texte de référence concernant l'utilisation des bétons de chanvre.

Aujourd'hui, le domaine d'emploi est limité aux habitations en R+2+combles et aux ERP de 5<sup>e</sup> catégorie en R+2. Désormais, la sécurité incendie n'est plus un obstacle pour élargir le domaine d'emploi des règles professionnelles et les travaux de rédaction sont en cours.

Les PV de classement et appréciations de laboratoire sont disponibles sur le site Internet de l'association : [https://www.construire-en-chanvre.fr/documentation#resistance\\_feu](https://www.construire-en-chanvre.fr/documentation#resistance_feu). ■

# RÈGLES PROFESSIONNELLES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DE PONTS THERMIQUES IN SITU

**L**es travaux engagés par l'UMGO-FFB et EGF.BTP pour l'élaboration de règles professionnelles communes pour la mise en œuvre de bandes isolantes sur chantier sont en cours de finalisation.

Ces dispositifs consistent à alterner des liaisons structurales en béton armé et des bandes isolantes. Cette technique sera ainsi une alternative aux rupteurs de ponts thermiques industriels ou aux prédalles intégrant le traitement des ponts thermiques. La mise en œuvre se fait directement sur le chantier en faisant appel au savoir-faire traditionnel des entreprises de gros œuvre : ferrailage, coulage de béton... Toutefois, l'incorporation de bandes isolantes à la liaison entre le plancher et la façade ne s'improvise pas. Les règles professionnelles en cours de validation encadreront la conception et la mise en œuvre de ce système constructif. Grâce à ce document, l'utilisation de cette

technique sera facilitée pour les entreprises. Elle sera couverte par des règles validées et les justifications techniques pourront se faire en suivant un document de référence.

## TECHNIQUE COURANTE ET DOMAINE D'EMPLOI PRÉCIS

La dernière étape consiste en la validation des règles professionnelles par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) de l'AQC. L'examen aura lieu au mois de septembre, l'objectif étant de valider officiellement le document pour en faire une technique courante pour un domaine d'emploi défini.

Cela ne marquera pas la fin des travaux sur ce projet pour l'UMGO-FFB et EGF.BTP. Le groupe de travail prévoit de tourner un « tuto » sur cette technique afin d'accompagner les entreprises dans l'utilisation des règles professionnelles. ■



## UN DTU POUR LES PLANCHERS À PRÉDALLES



©UMGO-FFB

Le NF DTU 23.4, relatif à la mise en œuvre des planchers à prédalles industrialisées en béton, a été publié en juillet 2021. Avec la sortie de ce document, ces produits utilisés depuis des dizaines d'années intègrent la famille des techniques traditionnelles. La maîtrise de ce système constructif et le retour

d'expérience accumulé ont conduit à mettre fin à la procédure d'Avis technique pour ces procédés. Après une courte période de transition, c'est maintenant le NF DTU 23.4 qui constitue le document de référence pour les planchers à prédalles industrialisées entrant dans son domaine d'application.

Le NF DTU 23.4 comporte trois parties selon le format habituel des NF DTU : une partie 1-1 pour la mise en œuvre, une partie 1-2 pour les caractéristiques des matériaux et une partie 2 qui précise notamment la consistance des travaux.

Il faut également noter la parution associée de la norme NF P19-206, indissociable du DTU, qui définit les règles de calculs des planchers à prédalles.

Des Avis techniques seront toujours nécessaires pour les planchers à prédalles qui sortent du cadre du DTU, comme les prédalles comportant des rupteurs de ponts thermiques, par exemple. ■

## PRÉMURS EN PASSES ALTERNÉES : UNE UTILISATION À ENCADRER



©UMGO-FFB

À ce jour, les murs à coffrage intégré, ou prémurs, ne peuvent pas être utilisés comme protection contre le risque d'ensevelissement ou comme blindage pour soutenir des terres en phase provisoire.

Une démarche a été initiée par le Cerib pour pouvoir justifier cette application. Des essais grandeur nature ont permis de prouver la faisabilité de cette technique. Le principe envisagé est celui de la passe alternée consistant à exécuter un terrassement quasi vertical en périphérie du chantier en une série de passes « en pointillés ». Lorsque les zones excavées dans la première phase sont sécurisées, il est procédé à la suite du terrassement. Le but est de permettre l'utilisation d'éléments préfabriqués avec un remblaiement à l'avancement ou bien après la

mise en œuvre de tous les prémurs. Un travail est maintenant à faire pour encadrer l'utilisation des prémurs en passes alternées, avec la définition d'un domaine d'emploi précis (uniquement un niveau enterré), pour offrir toutes les garanties de sécurité.

L'objectif est de proposer des méthodes adaptées pour assurer la stabilisation des prémurs dans toutes les phases du chantier. Les prémurs doivent également être spécialement conçus avec des armatures et des entraxes de treillis raidisseurs dimensionnés pour reprendre la poussée des terres, y compris avant le coulage du noyau en béton.

Les travaux démarrent conjointement avec le Cerib et l'OPPBT. N'hésitez pas à vous manifester auprès de l'UMGO-FFB si vous souhaitez y contribuer. ■



### EN BREF

#### DTU « Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles »

Après un peu plus d'un an de travaux, la commission BNTEC P61 C a finalisé le projet du NF DTU 52.2 révisé. Ce projet est soumis à l'enquête publique du 29 juillet au 30 septembre 2021.

#### SPEC résines et sols grands formats

Les CPT sont dorénavant reconnus comme des règles professionnelles provisoires. Afin de combler un vide assurantiel, les e-cahiers du CSTB n° 3666 et n° 3756 ont été mis à jour et ont été publiés en juillet 2021 en tant que règles professionnelles provisoires, acceptées par la C2P. Les ouvrages conformes à ces textes relèvent provisoirement de la technique courante. Les e-cahiers sont téléchargeables sur le site Internet [www.uneceb.ffbatiment.fr](http://www.uneceb.ffbatiment.fr).

BÂTISSONS **L'AVENIR** **APMGO** (Association pour la promotion des métiers du gros œuvre) : 7, rue La Pérouse 75784 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 40 69 57 17 - **UNECP-FFB** (Union nationale des entrepreneurs carreleurs, chapistes et projeteurs de polyuréthane), tél. : 01 40 69 58 20, [www.uneceb.ffbatiment.fr](http://www.uneceb.ffbatiment.fr) - **UNEFP-FFB** (Union nationale des entrepreneurs d'enduits de façade), tél. : 01 40 69 51 69, [www.uneef.ffbatiment.fr](http://www.uneef.ffbatiment.fr) - **UMGO-FFB** (Union de la maçonnerie et du gros œuvre), tél. : 01 40 69 51 59, [www.umgo.ffbatiment.fr](http://www.umgo.ffbatiment.fr) - **UNESI-FFB** (Union nationale des entrepreneurs de sols industriels), tél. : 01 40 69 51 54, [www.unesi.ffbatiment.fr](http://www.unesi.ffbatiment.fr) - **SFMR-FFB** (Syndicat français des métiers de la résine), tél. : 01 40 69 51 46, [www.sfmr.ffbatiment.fr](http://www.sfmr.ffbatiment.fr) - DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Christophe Possémé - RÉDACTEUR EN CHEF : Julien Beideler - RÉDACTION : UMGO-UNEFP-UNESI-UNECP-SFMR - COORDINATION : Vincent Simon - CONCEPTION ET RÉALISATION : IDIX - FABRICATION : FOT - RÉGIE COMMERCIALE : IT-FFB - Tél. : 01 40 69 57 68.

